



<i>NUMERO OFFICIEL DU MARCHE</i>	
<i>OBJET DU MARCHE</i>	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX SITES DONT L'UN A L'HOPITAL GENERAL DE REFERENCE NATIONALE ET L'AUTRE A L'HOPITAL PROVINCIAL D'ABECHE EN VUE DE L'INSTALLATION DE DEUX UNITES DE PRODUCTION D'OXYGENE.
<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	SATCOM SARL
<i>FINANCEMENT</i>	BUDGET ETAT
<i>BENEFICIAIRE DU MARCHE</i>	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
<i>EXERCICE</i>	2020
<i>IMPUTATION</i>	PLAN DE CONTINGENCE SANITAIRE
<i>MONTANT HORS TAXES</i>	QUARANTE MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENT (40 287 500) F CFA
<i>MODE DE DEVOTION</i>	APPEL A COTATION
<i>DELAI DE LIVRAISON</i>	30 JOURS MAXIMUM



## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
Article 1 : Objet du marché – Définitions	03
Article 2 : Pièces contractuelles	04
Article 3 : Définition des prix	04
Article 4 : Montant du marché	04
Article 5 : Délai d'exécution.	04
Article 6 : Obligations et responsabilités de l'Entrepreneur	04
Article 7 : Plans et détails d'exécution	05
Article 8 : Matériaux	05
Article 9 : Responsabilité – Assurance	05-06
Article 10 : Cas des forces majeures	06-07
Article 11 : Avance de démarrage	07
Article 12 : Modalité de paiement	07
Article 13 : Cautionnement définitif - Retenue de garantie	07-08
Article 14 : Pénalité de retard	08
Article 15 : Réception provisoire	08-09
Article 16 : Délai de garantie - Réception définitive	09
Article 17 : Garantie décennale	09
Article 18 : Personnel de l'Entreprise – Validité	09
Article 19 : Enregistrement	09
Article 20 : Le Contrôle des travaux- Ordre de service	10
Article 21 : Accès au chantier	10
Article 22 : Correspondances	10
Article 23 et dernier : Autres stipulations	11

Entre les soussignés :

Le Sous-Comité Finances et Commandes, représenté par M. TAHIR HAMID NGUILIN, son Coordonnateur, agissant au nom et pour le compte du comité de Gestion de Crise Sanitaire en République du Tchad ci-après désigné « l'Autorité contractante », d'une part,

Et

L'entreprise SATCOM SARL, dont le Siège Social est situé sis au quartier Mardjandafac, BP 1234 N'Djamena-Tchad, enregistrée au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier sous le numéro TC/NDJ/14B 74 B, représentée par son mandataire légal, Monsieur HAROUN ABDOULAYE ci-après désignée « l'Entrepreneur », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit sous réserve de son approbation par Son Excellence Monsieur le Président de la République.

### **Article 1 : Objet du marché – Définitions**

#### 1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet **les travaux de construction de deux sites dont l'un à l'Hôpital Général de Référence Nationale et l'autre à l'Hôpital provincial d'Abéché en vue de l'installation de deux unités de production d'oxygène.**

La description détaillée des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et les plans.

#### 1.2 Définitions

Sous réserve des exigences du contexte, il sera attribué aux termes rencontrés dans le cadre du marché les significations suivantes :

1.2.1 - Le "Maître d'Ouvrage" est le Ministère de la Santé Publique

1.2.2 - Le « Maître d'œuvre » est la Coordination Nationale de la Riposte Sanitaire.

1.2.3 – L' "Ingénieur" désigne le Bureau de contrôle qui est chargé par l'Autorité contractante de diriger et de contrôler l'exécution des travaux et de proposer leur réception et leur règlement.

1.2.4 – Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et l'Ingénieur peuvent être également désignés sous le terme " l'Autorité contractante "

1.2.5 – L' "Attributaire" désigne le signataire du marché ou son représentant dûment accrédité. Il peut être aussi appelé "Entrepreneur"

1.2.6 – "Approuvé ou approbation" indique confirmation écrite subséquente à toute approbation

### **Article 2 : Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

a.) Pièces contractuelles

- le présent marché
- la soumission
- le bordereau des prix unitaires
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le détail estimatif
- les plans
- le planning d'exécution des travaux
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

b.) Pièces générales

- Le décret n°00 2130/PR/2020 du 15 octobre 2020 portant Code des Marchés Publics dans la République du Tchad ;
- Le Décret N°1025/PR/2020 portant dérogation aux règles de passation des marchés publics conclus dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus.

**Article 3 : Définition des prix**

Les prix unitaires établis par l'Entrepreneur s'entendent toutes charges hors taxes. Ces prix sont fermes et non révisables. Les travaux estimés au forfait doivent inclure toutes sujétions sans lesquelles la qualité des ouvrages réalisés ne peut être acceptée.

**Article 4 : Montant du marché.**

4.1 Le marché est à prix global et forfaitaire.

Le montant global et forfaitaire du présent marché obtenu en appliquant les prix unitaires aux quantités des travaux à exécuter est de **40 287 500 FCFA HORS TAXES**.

Ce montant est ferme et non révisable

**Article 5 : Délai d'exécution.**

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux, objet du présent marché est fixé à 30 jours et prendra effet à compter de la date de réception de l'avance de démarrage

**Article 6 : Obligations et responsabilités de l'Entrepreneur**

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du maître d'œuvre conformément aux règles, normes et réglementations en vigueur et notamment d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, choisir et acheter le matériel, les outillages, les matériaux et toutes les fournitures nécessaires à l'exécution des travaux.

**Article 7 : Plans et détails d'exécution**

Les plans d'exécution et de détail exigés contractuellement seront établis aux frais de l'entreprise. L'Entreprise est tenue d'avoir un bureau de contrôle qui devra vérifier et agréer les plans d'exécution qu'il aura à faire établir dans le cadre du présent marché.

**Article 8 : Matériaux**

Tous les matériaux à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux seront de qualité supérieure et de premier choix. Ces matériaux seront soumis au préalable à l'appréciation de l'Ingénieur.

## **Article 9 : Responsabilité – Assurances**

1. Nonobstant les obligations d'assurances imposées ci-après, le Titulaire est et demeure seul responsable et garantit l'Autorité Contractante et le Maître d' Œuvre contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenus à raison de la réalisation du présent Marché par le Titulaire, ses sous-traitants et leurs employés.

### *Assurance des risques causés à des tiers*

2. Le Titulaire souscrira une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie. La police d'assurance doit spécifier que le personnel de l'Autorité Contractante, du Maître d'Œuvre ainsi que celui d'autres entreprises se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers au titre de cette assurance, qui doit être illimitée pour les dommages corporels.

### *Assurance des accidents du travail*

3. Le Titulaire souscrira, en conformité avec la réglementation applicable au Tchad, les assurances nécessaires à cet effet. Il veillera à ce que ses sous-traitants agissent de même. Il garantit l'Autorité Contractante, le Maître d'Œuvre contre tous recours que son personnel ou celui de ses sous-traitants pourrait exercer à cet égard. Pour son personnel permanent expatrié, le cas échéant, le Titulaire se conformera en outre à la législation et la réglementation applicable du pays d'origine.

### *Assurance couvrant les risques de chantier*

4. Le Titulaire souscrira une assurance "Tous risques chantier" au bénéfice conjoint de lui-même, de ses sous-traitants, de l'Autorité Contractante et du Maître d'œuvre. Cette assurance couvrira l'ensemble des dommages matériels auxquels peuvent être soumis les ouvrages objet du Marché, y compris les dommages dus à un vice ou à un défaut de conception, de plans, de matériaux de construction ou de mise en œuvre dont le Titulaire est responsable au titre du Marché et les dommages dus à des événements naturels. Cette assurance couvrira également les dommages causés aux biens et propriétés existantes de l'Autorité Contractante.

### *Souscription et production des polices*

5. Les assurances devront être présentées par le Titulaire à la Personne Responsable du Marché pour approbation puis souscrites par le Titulaire avant tout commencement des travaux. Toutes ces polices comporteront une disposition subordonnant leur résiliation à un avis notifié au préalable par la compagnie d'assurances à l'Autorité Contractante.

## **Article 10 : Cas de force majeure**

1- On entend par force majeure, pour l'exécution du présent Marché, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et qui rend l'exécution du Marché pratiquement impossible, tel que catastrophes naturelles, incendies, explosions, guerre, insurrection, mobilisation, grèves générales, tremblements de terre, mais non les actes ou événements qui rendraient seulement l'exécution d'une obligation plus difficile ou plus onéreuse pour son débiteur.

2- Le seuil des intempéries et autres phénomènes naturels qui sont réputés constitué un événement de force majeure au titre du présent Marché est fixé comme suit :

- pluie : plus de 200 millimètres pendant 3 jours de suite,
- vent : vitesse de plus de 150 km/h
- crue : excédant le niveau de crue affectant les travaux, à constater contradictoirement entre le Titulaire et le Maître d'œuvre.

3- En cas de survenance d'un événement de force majeure, le Titulaire a droit à une indemnisation du préjudice subi et à une augmentation raisonnable des délais d'exécution, étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut néanmoins être accordée au Titulaire pour perte totale ou partielle de son matériel flottant, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du Marché.

4- Le Titulaire qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un cas de force majeure, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser à l'Autorité Contractante une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du Marché.

5- Dans tous les cas, le Titulaire devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

6 - Si, par la suite de cas de force majeure, le Titulaire ne pouvait exécuter les prestations telles que prévues au Marché pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec l'Autorité Contractante les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du Marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.

7- Quand une situation de force majeure qui persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, chaque partie aura le droit de résilier le Marché par une notification écrite à l'autre partie.

#### **Article 11 : Avance de démarrage**

Il sera prévu une avance de démarrage égale à 30% du montant du marché. Cette avance sera garantie par une caution bancaire couvrant la totalité de son montant.

#### **Article 12 : Modalité de paiement**

Le paiement des sommes dues à l'Entrepreneur au titre du présent marché s'effectuera par **virement au compte bancaire n° 60003 00020 37102838301-67** ouvert dans les livres de Commercial Bank Tchad, au nom de l'entreprise **SATCOM SARL** de la manière suivante :

- 30 % du montant contractuel du marché au démarrage des travaux au titre de l'avance de démarrage ;

- Le restant des 70% seront payés quand les travaux auront atteint 100% de réalisation et certifié par procès-verbal de réception.

### **Article 13 : Cautionnement définitif - Retenue de garantie**

Un cautionnement ou une retenue de garantie sera envisagée au cas où l'entrepreneur demande le paiement de son solde à lors que les travaux ne sont pas jugés finis par le Maître d'Ouvrage.

### **Article 14 : Pénalité de retard**

En cas de retard au terme du délai contractuel, sauf cas de force majeure, il sera appliqué une pénalité journalière égale à 1/2000<sup>e</sup> du montant contractuel du marché. Au cas où le cumul de ces pénalités excède 5% du montant contractuel du marché, l'administration peut procéder à la résiliation dudit marché.

### **Article 15 : Réception provisoire**

L'Entrepreneur est tenu de signaler par écrit la fin des travaux et solliciter ainsi la réception provisoire. La réception sera prononcée lorsque tous les travaux faisant l'objet du présent marché seront réalisés suivant les règles de l'art et de la technique conformément au détail estimatif approuvé. Cette réception sera prononcée conjointement par un comité de réception et de suivi conformément à l'article 185 alinéa 1 du code des Marchés Publics.

Le procès-verbal de réception étant signé par toutes les parties.

### **Article 16 : Délai de garantie - Réception définitive.**

Le délai de garantie de l'ensemble des travaux faisant l'objet du présent marché est fixé à six (06) mois. Le délai de garantie prendra effet à partir de la date de la réception provisoire.

A l'expiration de ce délai, les mêmes services cités à l'article 15 procéderont à la réception définitive des travaux. Un procès-verbal de réception définitive des travaux (ou de refus de les recevoir) sera établi à cet effet et notifié à l'Entrepreneur. Si la réception définitive est refusée, l'Entrepreneur a 20 jours pour réparer les imperfections et informer l'administration afin de procéder à la réception définitive des travaux.

### **Article 17 : Personnel de l'Entreprise - Validité**

L'Entrepreneur déclare avoir une parfaite connaissance des textes relatifs à l'emploi de la main d'œuvre, de l'hygiène sur le chantier et des accidents de travail ; il s'engage à les appliquer et à les respecter durant toute l'exécution du marché. Il déclare en outre n'être ni en faillite ni sous les coups défendus par l'article.

### **Article 18 : Enregistrement**

Le marché est exonéré de droit d'enregistrement.

### **Article 19 : Le Contrôle des travaux- Ordre de service**

Le contrôle des travaux et le suivi de leur évolution seront assurés par la Direction Générale Technique de la Planification, des Ressources et de la Coopération du Ministère de la Santé Publique.

Tout ordre de service à incidence financière sera visé par le Coordonnateur de l'Unité de Gestion des Projets.





**SOCIETE AFRICAINE DES TRAVAUX,  
COMMERCE GENERAL ET  
PRESTATION DES SERVICES**

**SATCOM**

<b>NIF:</b> 600172588 SATCOM Sarl	<b>Téléphone :</b> (235) 66322312/92257368
<b>Registre n°:</b> TC-NDJ-14-B-748	<b>Ville, Code postal :</b> 390
<b>N° de Compte</b> 60003 00020 37102838301-67 CBT	<b>Siège social :</b> N'Djamena-TCHAD
	<b>Adresse de messagerie :</b> satcom2015@gmail.com

## Lettre de Soumission

Date : Mardi, le 29 Septembre 2020

Appel à Cotation les travaux de construction de deux sites d'installation d'unité de production d'oxygène dont l'un à l'Hôpital Général de Référence Nationale à N'Djaména et l'autre à l'hôpital provincial d'Abéché dans le Ouaddaï.

A

Monsieur le Ministre des Finances et du Budget

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier d'Appel à Cotation Restreinte dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer les travaux de construction de deux sites d'installation d'unité de production d'oxygène dont l'un à l'Hôpital Général de Référence Nationale à N'Djaména et l'autre à l'hôpital provincial d'Abéché dans le Ouaddaï conformément aux plans, prescriptions techniques, aux devis quantitatifs et pour la somme de Quarante millions deux cent quatre vingt sept mille cinq cent (40 287 500)francs CFA ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente offre. Le délai d'exécution est estimé à trois (03) mois.

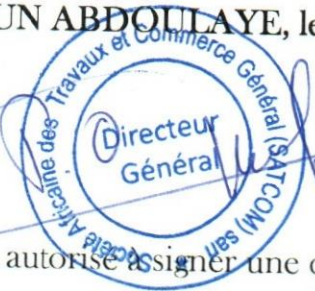
Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à achever les travaux selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de validité de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

N'Djaména, le 1 er Octobre 2020.

**HAROUN ABDOULAYE, le Directeur Général**



Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : l'Entreprise **SATCOM**

**Article 20 : Accès au chantier**

L'Entrepreneur ne peut en aucun cas sous prétexte quelconque entraver l'accès au chantier aux représentants de la Direction des Finances, des Infrastructures et Equipements Sanitaires et du service utilisateur qui y feront des visites de chantier.

L'Entrepreneur est invité par la même occasion à ouvrir un cahier de chantier dès le début des travaux et à le tenir constamment au chantier pour les observations éventuelles de la commission chargée de surveiller le chantier.

**Article 21 : Correspondances**

Toutes les correspondances relatives à l'exécution du présent marché seront adressées à Monsieur le Directeur Général Technique de la Pharmacie BP 440 N'Djaména.


**Article 22 et dernier : Autres stipulations**

En tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations, le présent marché **les travaux de construction de deux sites dont l'un à l'Hôpital Général de Référence Nationale et l'autre à l'Hôpital provincial d'Abéché en vue de l'installation de deux unités de production d'oxygène** est soumis aux clauses et conditions du décret n°00 2130/PR/2020 du 15 octobre 2020 portant Code des Marchés Publics dans la République du Tchad et du Décret N°1025/PR/2020 portant dérogation aux règles de passation des marchés publics conclus dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus

EN FOI DE QUOI,

Les parties au présent contrat ont signé le présent marché conformément aux lois et règlements en vigueur au Tchad.

Visé sous le n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
**L'Entrepreneur**

  
Directeur Général (SATC)  
M. HAROUN ABDOULAYE

Visé sous le n° 260 du 11 NOV 2020

**Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement Chargé des Relations avec l'Assemblée Nationale et De la Promotion du Bilinguisme dans l'Administration**

  
Ministère Secrétaire Général des Réformes  
Mme .MARIAM MAHAMAT NOUR

Visé sous le n° 22 du 22/10/20  
**Le Ministre de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale**

  
Le Ministre  
Dr. ABDOULAYE SABRE FADOUL


Visé sous le n° 047 du 21 OCT 2020

**Le Ministre des Finances et du Budget**

  
Le Ministre  
M. TAHIR HAMID NGULIN

Approuvé, sous le N° 238/PR du 07 DEC 2020

Par le Marechal du Tchad,  
Président de la République,  
Chef de l'Etat.

  
IDRIS DEBY ITNO  
Président de la République

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

## ARTICLE 1 : OBJET DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières et les plans d'exécution qui l'accompagnent a pour objet la description **des travaux construction de deux sites dont l'un à l'Hôpital Général de Référence Nationale et l'autre à l'Hôpital provincial d'Abéché en vue de l'installation de deux unités de production d'oxygène.**

Il fixe les dispositions techniques spécifiques des travaux ci-dessus mentionnés.

## ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

### 2.1 Présentation Générale

**Le projet prévoit la construction de deux sites dont l'un à l'Hôpital Général de Référence Nationale et l'autre à l'Hôpital provincial d'Abéché en vue de l'installation de deux unités de production d'oxygène. Description de la construction à faire**

.....  
.....  
.....

Les travaux sont constitués en un (01) lot unique.

Ils seront effectués sur la structure existante et entre les deux bâtiments. L'ensemble des travaux sera exécuté conformément au devis estimatif et les présentes spécifications techniques.

### 2.2 Partie constructive

La réalisation des ouvrages a été conçue suivant le principe réhabilitation classique comprenant les travaux de colmatage des fissures, ponçage des murs, vérifications des circuits électriques et de plomberie sanitaire ainsi que les travaux de finition.

Les travaux à exécuter sont explicités par les devis quantitatifs joints au Dossier d'Appel d'Offres.

### 2.3 Mode d'exécution des travaux

**Les travaux de construction de deux sites dont l'un à l'Hôpital Général de Référence Nationale et l'autre à l'Hôpital provincial d'Abéché en vue de l'installation de deux unités de production d'oxygène** comprennent les corps d'états suivants :

- Travaux préparatoires
- Terrassements/Fouilles
- Béton et béton armé
- Maçonnerie
- Etanchéité
- Charpente/couverture

- Menuiserie métallique
- Menuiserie bois
- Electricité
- Revêtement
- Plomberie sanitaire
- Peinture

### **ARTICLE 3 : BASES DE CALCUL**

#### **3.1 Prescriptions techniques et règles de calcul**

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Tchad notamment les spécifications techniques des D.T.U, les prescriptions techniques du C.S.T.B.

- Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites  
Règles BAEL 91.

- Constructions Métalliques

Règles de calcul CM66

- Sollicitations climatiques

Règles définissant les effets de vents dites règles NV 65.

- Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur
- la norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments

### **ARTICLE 4 : INSTALLATION DE CHANTIER**

#### **4.1 Obligations générales de l'Entreprise**

L'Entreprise devra soumettre au Maître d'œuvre dans un délai de deux semaines à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux le plan d'installations de chantier.

Pendant la durée complète des travaux, l'Entreprise assurera :

- l'amenée et la fourniture de l'électricité nécessaire à l'exécution des travaux
- le nettoyage et le gardiennage du chantier
- Le raccordement et l'évacuation des eaux pluviales s'il y a lieu
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

#### **4.2 Panneaux de chantier**

Il sera apposé deux panneaux de chantier très visibles dont les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre. Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes :

- Références du projet ;
- Références du Maître d'Ouvrage
- Références du Maître d'œuvre
- La source de financement
- Références de l'Entreprise
- La durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier



Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité

## **ARTICLE 5 : TRAVAUX PREPARATOIRES**

## **ARTICLE 7 : TERRASSEMENT**

### **7.1 FOUILLES EN PUIITS**

Elles concernent l'extraction des terres pour la construction des ouvrages en fondation. L'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 100 cm x 100 cm pour les facilités de mise en œuvre. Les fonds de fouilles seront débarrassés des roches, des anciennes fondations et de toute poche de terre plus compressible que le sol environnant.

Localisation : regard

### **7.2 FOUILLES EN TRANCHEE**

Elles concernent l'extraction des terres pour la construction des ouvrages de soubassement.

Localisation : conduite d'évacuation des eaux usées

### **7.3 REMBLAI DES FOUILLES**

Remblaiement des fouilles après exécution des travaux de fondation jusqu'au niveau du terrain naturel par des matériaux de bonne qualité ne comprenant ni de gravois, de terre végétale ou de mauvaises terres.

Les matériaux proviendront des fouilles et la mise en place s'effectuera par couches successives de 20 cm d'épaisseur arrosées et compactées.

### **7.4 REMBLAIS SABLEUX**

Il concerne tous les fonds de fouilles en rigoles, en pleine masse et sur toute l'emprise des bâtiments sur une hauteur de 20 cm. Les remblais sableux seront soigneusement compactés par couches successives de 10 cm y compris toutes sujétions. Les épaisseurs de remblais seront selon la disposition des sols intérieurs et la plate - forme sera livrée à - 0,10 m du niveau fini du dallage.

Localisation : sous tous les ouvrages souterrains.

### **7.5 PRESCRIPTIONS GENERALES**

L'Entreprise est censée avoir une connaissance des lieux afin de comprendre tous les aléas et contraintes de chantier. L'Entrepreneur se soumettra aux conditions d'exécution des travaux suivant les normes des Documents Techniques Unifiés (DTU) en vigueur.

Tous les travaux de fouilles seront dus dans leur totalité et comprendront toutes sujétions notamment :

- étaielement
- épuisement
- dressement des parois
- blindage
- réglage des fonds de fouilles aux cotes définitives

Les fouilles en puits seront poursuivies jusqu'au bon sol d'assise des fondations suivant les conclusions des études de sol à entreprendre par le Laboratoire des Bâtiments et des Travaux

Publics. Préalablement au commencement des travaux de gros-œuvre en infrastructure, les fonds de fouilles soigneusement nivelées et dressées seront soumis à la réception du maître d'œuvre.

## **7.6 . CONFORMITE AUX CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES**

L'Entrepreneur s'engage à réaliser et exécuter sans dérogation les travaux décrits dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières conformément aux spécifications techniques, aux règles de calcul et de conception susmentionnées ainsi qu'aux normes en vigueur. Les ouvrages dont la réalisation n'est pas conforme aux présentes clauses seront démolis ou déposés aux frais et à la charge de l'Entrepreneur à la première demande de l'Ingénieur.

### **ARTICLE 8 : GROS-OEUVRE**

#### **8.1 Béton de propreté**

Béton dosé à 150 kg de ciment CPJ 35 pour forme de propreté de 5 cm d'épaisseur minimale y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre.

La surface du béton de propreté sera calculée selon l'emprise des semelles avec un débordement de 5 cm de part et d'autre.

Localisation : Au-dessous de tous les ouvrages en béton armé de fondation reposant directement sur le sol et tous ouvrages de soubassement.

#### **8.2 Longrines**

Mise en œuvre : Béton dosé à 350 kg de ciment CPJ 45 comprenant boisage, coffrage, ferrailage, pervibration et toutes sujétions d'exécution. Pour les dimensions et le ferrailage, se référer aux plans de structure béton armé à établir par l'Entreprise et approuvés par le Maître d'œuvre.

Localisation : suivant plan béton armé

#### **8.3 Poteaux en élévation**

Mise en œuvre : dito 8.2

Localisation : Tous les poteaux incorporés dans les maçonneries, ainsi que les poteaux isolés

#### **8.4 Chainages et linteaux**

Mise en œuvre : dito 8.2

Localisation : suivant plans béton armé.

#### **8.5 Dallage**

Mise en œuvre :

- Forme en sable anticontaminante de 10 cm d'épaisseur après arrosage et damage.
- Film polyane d'épaisseur 150 à 200 microns
- Béton de forme dosé à 300 kg de ciment CPJ 45, épaisseur 10 cm, ferrailage par treillis soudé ou acier haute adhérence disposé en deux nappes y compris fragmentation en éléments de petites surfaces et joints dans les deux directions. Le dallage devra être indépendant du gros-œuvre et découpés par des joints de dilatation et des joints de retrait. Les joints de retrait délimiteront une surface n'excédant pas 25 m<sup>2</sup>.

Localisation : selon plan

## **ARTICLE 9 : MACONNERIES - ENDUITS**

Toutes les maçonneries seront réalisées en agglomérés de ciment (parpaings). Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

L'Entrepreneur devra veiller au bon arrosage des agglos avant la mise en œuvre de manière à éviter de les disséquer. Les agglos seront posées en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 0,01m d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés.

### **9.1 Agglo. Réfractaires**

Sans Objet

### **9.3 Enduits**

L'Entrepreneur exécutera tous les enduits intérieurs et extérieurs tels que définis ci-dessous. Les enduits au mortier de ciment seront parfaitement dressés de 0,15 cm d'épaisseur. Sur les surfaces à enduire, exécution d'un revêtement en trois couches parfaitement dressés et talochés comprenant :

- un gobetis au mortier de ciment dosé à 500kg/m<sup>3</sup> de sable
- un corps d'enduit au mortier de ciment dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de sable
- une finition type tyrolien ou lissée selon le cas

Localisation : Sur toutes les agglos et ouvrages en béton armé en extérieur et en intérieur. L'épaisseur minimale des enduits sera de 15 mm

### **9.4 Chape**

Mise en œuvre : Chape au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment CPJ35 dressée et lissée

Localisation : sol intérieur et vérandas

## **9.4 SPECIFICATIONS GENERALES DES MATERIAUX**

### **9.4.1 Granulats :**

Article 2.1 D.T.U n° 20 et règles B.A.E.L 91

Les matériaux proviendront de roches stables, inaltérables à l'eau et à l'air ne contenant pas d'impuretés nuisibles au béton ou aux armatures. Il pourra être fait usage soit de granulats roulés, soit de granulats concassés.

Ils peuvent provenir soit de roches concassées, soit directement de gisements naturels sélectionnés. Dans ce dernier cas, l'Entrepreneur est tenu de demander à l'ingénieur l'agrément des gisements qu'il envisage d'exploiter.

La prospection des sables et agrégats est à la charge totale de l'Entrepreneur.



Toutes les dispositions seront prises pour que ces matériaux ne soient pas mélangés avec des matériaux indésirables.

Chaque classe de granulats propres sera stockée séparément ; les aires de stockage seront munies de cloisons adéquates afin d'éviter que les différentes classes ne se mélangent.

En toutes circonstances, l'Ingénieur aura la possibilité de faire conduire à la décharge, aux frais de l'Entrepreneur, des matériaux qu'il jugera non conformes aux prescriptions du présent CCTP.

Le sable devra être exempt d'argiles, limons, vases et matières solubles organiques.

La courbe granulométrie sera comprise dans l'intervalle 0.25 à 3.15mm. Les équivalents de sable seront supérieurs à 90. La proportion d'impuretés et d'éléments fins ou solubles susceptibles d'être éliminés par essai de décantation devra être inférieure à 1%.

Les graviers roulés ou concassés, dont les dimensions seront comprises entre 5 et 25mm, devront provenir de la roche dure compacte et non schisteuse.

Le rapport  $(d+D)/2$  sera compris entre 30 et 70.

La proportion pondérale maximale du passant au tamis de 2mm ne doit pas être inférieure à 1.5% et la proportion de matières susceptible d'être éliminée par décantation ne devra pas dépasser 1%.

Normes NF-P 18.303

L'eau employée pour le gâchage des mortiers et bétons devra contenir :

- moins de 2 grammes/litres de matières en suspension ;
- moins de 2 grammes/litres de sels dissous,
- être exempt de matières organiques et de chlore.

L'Entrepreneur veillera à protéger les réservoirs et bacs à eau contre les élévations de température. L'Ingénieur pourra arrêter la fabrication des mortiers et bétons s'il juge que la température de l'eau est trop élevée  
(Température supérieure à 35°).

#### **9.4.2 Ciment :**

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment PORTLAND CPJ 35 pour les travaux de maçonnerie et pour les ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré-ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10cm au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été appréciés comme sains par l'Ingénieur.

#### **9.4.3 Armatures**

Les armatures devront être exemptes de tous corps gras, seule une légère oxydation naturelle sera tolérée. Elles seront mises en œuvre selon les plans approuvés par le Maître d'œuvre.

Elles seront parfaitement enrobées et ne devront en aucun cas se déplacer au coulage du béton.

Les aciers à mettre en œuvre doivent être neufs, parfaitement propres, sans trace de rouille, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre. Les aciers doivent être exempts de tout défaut nuisible à leur emploi.

## **9.6 MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES**

### **9.6.1 Confection des bétons :**

Les bétons seront impérativement confectionnés de manière mécanique par des bétonnières prévues dans l'offre de l'Entrepreneur. Le gâchage manuel est interdit. Préalablement à la confection des bétons, l'Entrepreneur devra impérativement faire entreprendre à sa charge les études de formulation du béton par le Laboratoire des Bâtiments et des Travaux Publics. Les résultats de ces études seront soumis à l'Ingénieur deux semaines avant le début des travaux de gros-œuvre.

Les installations pour la fabrication du béton seront soumises à l'approbation préalable de l'Ingénieur qui pourra éventuellement imposer à l'Entrepreneur d'améliorer lesdites installations si la qualité des bétons produits n'est pas conforme aux prescriptions techniques. La capacité des installations devra être suffisante pour permettre de suivre la cadence prévue par le planning de réalisation des ouvrages.

### **9.6.2 Bétonnage**

Aucun bétonnage ne pourra commencer sans l'autorisation de l'Ingénieur. Avant tout bétonnage, l'Entrepreneur est astreint de faire réceptionner les fonds de fouille, les éventuelles reprises de bétonnage ainsi que les coffrages, étayages par l'Ingénieur. Le mode de mise en œuvre des bétons devra être soumis à l'agrément de l'Ingénieur.

Aucun bétonnage ne pourra commencer avant que l'Ingénieur n'ait contrôlé les diamètres des armatures, le nombre, la disposition des armatures, la conformité aux plans d'exécution ainsi que la rigidité et l'étanchéité des coffrages.

Tous les bétons seront vibrés mécaniquement dans la masse de telle sorte que pour atteindre une compacité maximale et éviter la ségrégation du béton. La pervibration manuelle est interdite.

La hauteur de chute libre du béton dans les coffrages ne doit pas excéder 1,50 mètre.

## **ARTICLE 10 CHARPENTE – COUVERTURE**

### **10.1 Charpente**

Les charpentes seront métalliques et constituées de fermes assemblées de préférence à la soudure selon les plans et les coupes du bâtiment, avec des pannes filantes IPN 80 ou tubes carrés et des contreventements.

La section des éléments de l'ossature sera déterminée après les calculs nécessaires qui doivent être conduits pour que les charpentes résistent à un vent d'une vitesse au moins égale à 150 km/heure. Leur fixation sur les éléments en béton armé ne devra pas provoquer des fissures dans le béton.

La qualité des profils métalliques de charpente et des éléments en bois doit être conforme aux normes en vigueur. La protection antirouille au minimum de plomb en atelier. Les éléments de charpente en bois recevront un traitement fongicide.  
Localisation : selon plan charpente.

## **10.2 COUVERTURE**

Les couvertures sont prévues en bac aluminium d'épaisseur 7/10 y compris tous accessoires, et sujétions de pose, notamment l'interposition du feutre bitumineux entre tôle et acier des charpentes et maçonnerie des murs pignons et la fixation des éléments au moyen de tire-fond munis de rondelles plastiques pour assurer l'étanchéité. Le mode de pose et de fixation devrait impérativement tenir compte des vents dominants.

Les tôles faîtières seront installées dans les cas où le type de jonction en justifie la pose.  
Localisation : selon plan couverture

## **ARTICLE 11 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES**

### **11.1 PRESCRIPTIONS GENERALES**

Pour l'exécution des présents travaux, l'entrepreneur soumettra à l'Ingénieur un échantillon de chaque type de menuiseries pour approbation préalable.

Tous les bois mis en œuvre doivent être secs, soins droits de fil, parfaitement poncés et exempts de tous vices ou défauts et devront être traités au produit anti-termite agréée. Les bois devront provenir de l'essence suivante : limbo, niango, iroko pour les feuilles dures et l'okoumé pour les feuilles tendres.

Les bois devront recevoir au préalable un traitement fongicide et insecticide.

Toutes les menuiseries extérieures devront être parfaitement étanches à l'eau et à l'air même par des pluies fouettantes et vent violents. Toutes les menuiseries métalliques seront exécutées à partir des profilés courants en cornière.

Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude tant en aplomb niveau et calage.

### **11.2 MENUISERIE METALLIQUE ET ALLUMINIUM**

Toutes les portes et fenêtres métalliques seront exécutées par un ensemble constitué de cadre en profilé de commerce. Les portes doivent avoir une partie basse en tôle pleine d'acier de 20/10° sur une hauteur d'environ 0,60 mètre.

Les portes et fenêtres métalliques dont les dimensions sont indiquées sur les plans seront équipées de serrures à canon de marque vachette ou similaire, de la quincaillerie pour les sujétions de fixation, de condamnation et de manœuvre.

#### **11.2.1 Porte Métallique Vitrée et Persiennée**

Porte Métallique Persiennée à un vantail et à deux vantaux ouvrant à la française y compris moustiquaire, la fourniture des accessoires de pose, serrage et de montage.

Localisation : selon indication du plan

#### **11.2.2 Fenêtre Métallique Vitrée et Persiennée**

Fenêtre Métallique Vitrée Persiennée à deux vantaux à lames fixes ou orientables y compris moustiquaire, la fourniture des accessoires de pose, serrage et de montage.

Localisation : selon indication du plan

### **11.2.3 Menuiserie aluminium vitrée**

Les murs de cloisonnement des différentes salles ainsi que les portes seront en menuiserie aluminium vitrée dont la partie basse et remplie par un panneau.

### **11.3 CHASSIS VITRES METALLIQUES**

Tous les châssis sont métalliques vitrés moustiquaire. Les dormant sont exécutés à partir de profilés métalliques de la même façon que pour les portes et fenêtres métalliques.

Les châssis métalliques pour porte doivent avoir une partie basse en tôle pleines de 20/10<sup>e</sup> et les 2/3 supérieures vitrées y compris traverses métalliques. Les châssis métalliques pour fenêtre seront entièrement vitrés. Il sera prévu une traverse métallique au milieu quand la hauteur de la baie dépasse 0,70 m.

L'Entrepreneur est tenu d'accorder une particulière attention aux réglages suivants avant fixation.

- vérification de l'équerrage des cadres ;
- vérification des jeux entre dormant et auvent ;
- contrôle des joints d'articulation et de rotation ;
- réglage des ouvrants. Toutes les sujétions de pose de fixation et de manutention sont incluses. Les poignets de fermeture doivent être en acier galvanisé type couvrant.

Localisation : selon indication du plan

### **11.4 Grille de ventilation**

Elle sera en métal constituée de lames persiennées et conçues de la manière identique à celle des fenêtres métalliques persiennées. Les grilles sont fixées et centrés dans la maçonnerie par des lattes de fixation de 15cm de longueur. Les dimensions sont indiquées sur le plan de détail des menuiseries.

### **11.5 MENUISERIE BOIS**

Portes isoplanes restées rigides, stables, indéformables et de surface unie. Les dormant doivent être métalliques, vantail type isoplane à parois planes en contreplaqué de 5mm, épaisseur totale de 40mm. Elles auront des renforcements destinés à recevoir les serrures targettes, verrais, loqueteaux, ainsi que toutes quincailleries de fermeture. Elles seront à peindre ou à vernir sont prévues des portes isoplanes à un vantail ouvrant à la française, équipée de serrure à canon y compris toutes sujétions de pose de fixation et de condamnation. Les dimensions sont portées sur les plans.

Mise en œuvre : Ensemble constitué d'une ossature en bois blanc assemblée à tenons et mortaises, remplissage intérieur à lamelles, habillage des deux faces en contre - plaqué, quincaillerie et serrurerie.

Localisation : selon indication du plan

## 11.6 HUISSERIES

Réalisées à partir de profilés métalliques d'épaisseurs et profil conformes aux dispositions de calepinage et en fonction de la largeur des baies prévues à la vue en plan. Les huisseries seront préalablement traitées au minium de plomb et équipées des accessoires suivants :

- les ferrages pour paumelles seront prévus au nombre de 4 (bas, central et 2 en haut) pour chaque vantail
- les pattes à scellement par montant et une patte supplémentaires sur traverse pour les portes de plus d'un mètre de largeur

Mise en œuvre : Les huisseries sont prévues pour équiper toutes les portes isoplanes et métalliques.

Localisation : selon indications du plan

## 11.7 SERRURERIE

Toutes les portes seront équipées de serrures à canon de marque vachette ou des serrures à mortaise de la série produites par les établissements Bricard ou similaire.

L'Entrepreneur devra présenter au préalable à l'ingénieur l'échantillon de cet article avant la pose.

## ARTICLE 12 ELECTRICITE

Sont compris dans ce chapitre la Vérification du circuit d'électricité y compris installation électrique et le tableau électrique sécurisé ainsi que le système d'éclairage extérieur.

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance de toutes les normes en vigueur pour l'exécution du présent chapitre en particulier les normes en vigueur en République du Tchad et la norme française concernant les installations, les sections des câbles, les modes de pose des équipements et de sécurité des personnes et matériels.

Dans ces ouvrages tous les circuits doivent être protégés par des disjoncteurs acceptés en République du Tchad et repérées (les circuits) par étiquette. Ils seront dimensionnés en tenant compte d'une réserve de 20%.

L'entrepreneur est tenu de fournir tous les appareils décrits dans le devis estimatif et d'assurer l'installation des câbles ainsi que leur bon fonctionnement suivant les règles de l'art, et de prendre toutes les dispositions que ces appareils soient de bonne qualité et répondre à la garantie annuelle.

### 12.1 Circuit d'alimentation

La distribution et le circuit d'alimentation des appareils et équipements électriques seront réalisés selon les EXIGENCES DE PRE INSTALLATION POUR SYSTEME PHILIPS/SIEMENS CT

Les câbles seront calculés pour supporter la puissance maximale de l'installation qu'ils desservent. Ils devront être adaptés aux conditions ambiantes et de pose.

### 12.2 Mise à terre

L'entrepreneur doit aussi procéder à la mise à la terre de l'ouvrage et liaisons équipotentielles. Tous les appareils sanitaires et les masses métalliques seront mis à la terre par un ceinturage à

fond de fouille du bâtiment par un cuivre nu de 25 mm<sup>2</sup> de section. Ce ceinturage sera relié au quadrillage métallique du dallage et débouchera sur un piquet de terre (barre de cuivre) enterré.

### **12.3 Tableau Général Basse Tension**

L'Entrepreneur devra présenter dans un délai n'excédant pas un (1) mois après la notification du marché le schéma du TGBT. Le TGBT comprendra :

- la partie arrivée du transformateur sur disjoncteur débrochable
- le départ assuré par disjoncteur de type fixe et protection différentielle

Chaque jeu de barres comprendra en outre un voltmètre avec commutateur, trois ampèremètres et un voyant de présence de tension.

### **12.4 Petits appareillages**

Les interrupteurs, les prises de courant seront de type à encastrer ou apparent selon les besoins.

### **12.5 Luminaires**

Réglette en plafonnier de 1,20 m y compris tube fluo et hublot plafonnier pour les sanitaires et les couloirs

Localisation : voir le plan d'électricité

### **12.6 Brasseurs d'air plafonniers**

Dans les locaux indiqués sur le plan électricité seront installés des brasseurs d'air avec boîtier de commande de vitesse (3 au moins) y compris le raccordement électrique.

## **ARTICLE 13 PEINTURE – DALLAGE - REVETEMENT**

### **13.1 Consistance**

Exécution de tous les travaux de peinture intérieures et extérieures ainsi que tous les travaux annexes et accessoires nécessaires à une parfaite mise en œuvre.

Les travaux ne seront entrepris que sur des subjectiles parfaitement secs. Ils seront débarrassés des poussières des projections de ciment, tâches de graisse etc....

Avant tout commencement des travaux l'entrepreneur est tenu de procéder son autorité du Main d'œuvre à l'examen des surfaces à peindre.

L'accord de l'Ingénieur ne sera notifié à l'entrepreneur que lorsque les travaux préparatoires sont totalement réalisés.

### **13.2 Travaux préparatoires**

Nettoyage du support dépoussiérage, ponçage des supports. Le support doit être débarrassé de tous clous. Les trous doivent être bouchés et la surface du subjectile devra être plane, lissé et ne présente aucune aspérité.

### **13.3 Peinture vinylique**

- Mise en œuvre :
- Brossage, égrenage et époussetage des supports
  - Application d'une couche d'imprégnation
  - Application d'une couche d'impression
  - Application de 2 couches de peinture vinylique super

Detex ou similaire

- Finition aspect lisse mat velouté

Localisation : murs intérieurs, extérieurs et faux-plafond

### 13.4 Peinture glycérophtalique

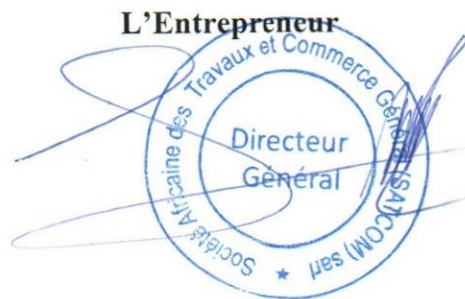
Mise en œuvre : - Brossage, égrenage et époussetage

- Application d'une couche d'impression

- Application de 2 couches de peinture glycéro

Localisation : Pièces humides subjectiles métallique et bois

**LU ET APPROUVE**





**SOCIETE AFRICAINE DES TRAVAUX,  
COMMERCE GENERAL ET  
PRESTATION DES SERVICES**

**SATCOM**

NIF :	600172588 SATCOM Sarl	Téléphone :	(235) 66322312/92257368
Registre n°:	TC-NDJ-14-B-748	Ville, Code postal :	390
N° de Compte	60003 00020 37102838301-67 CBT	Siège social :	N'Djamena-TCHAD
		Adresse de messagerie :	satcom2015@gmail.com

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX SITES (02) D'INSTALLATION D'UNITE DE PRODUCTION D'OXYGENE  
DONT L'UN A L'HOPITAL GENERAL DE REFERENCE NATIONALE A N'DJAMENA ET L'AUTRE A L'HOPITAL  
PROVINCIAL D'ABECHE DANS LE QUADDAÏ**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

N°	DESIGNATION	U	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE	PRIX UNITAIRE EN LETTRE
I	<b>DEUX SITES D'INSTALLATION DES UNITES DE PRODUCTION D'OXYGENE A N'DJAMENA ET ABECHE</b>			
I	<b>TERRASSEMENT</b>			
1.1	Excavation de la terre végétale à profondeur de 50 cm	m3	15 000	quinze mille
II	<b>OUVRAGES EN FONDATION ET ELEVATION</b>			
2.1	Remblayage et compactage du fond de la fosse à hauteur de 20cm	m3	11 000	onze mille
2.2	Béton proprésé dosé à 150kg/m3 dosé à 350 kg/m3	m3	150 000	quinze mille
2.3	Béton armé pour les semelles filantes	m3	450 000	quatre cent cinquante mille
2.4	Béton armé pour les poteaux en plots dosé à 350 kg/m3	m3	450 000	quatre cent cinquante mille
2.5	Béton armé pour socle dosé à 350kg/m3	m3	450 000	quatre cent cinquante mille
2.6	Béton armé pour dallage d'ép=10 cm dosé à 350kg/m3	m3	450 000	quatre cent cinquante mille
2.7	Couche de forme étanche	m <sup>2</sup>	15 000	quinze mille

Fait à N'djaména, le 1<sup>er</sup> Octobre 2020

Le Directeur Général  
  
Directeur Général  
Société Africaine des Travaux et Commerce Général (SATCOM) S.A.  
N° 123456789





**SOCIETE AFRICAINE DES TRAVAUX,  
COMMERCE GENERAL ET  
PRESTATION DES SERVICES**

**SATCOM**

NIF :	600172588 SATCOM Sarl	Téléphone :	(235) 66322312/92257368
Registre n°:	TC-NDJ-14-B-748	Ville, Code postal :	390
N° de Compte	60003 00020 37102838301-67 CBT	Siège social :	N'Djamena-TCHAD
		Adresse de messagerie :	satcom2015@gmail.com

**DEVIS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX SITES (02) D'INSTALLATION D'UNITE DE PRODUCTION D'OXYGENE DONT L'UN A L'HOPITAL GENERAL DE REFERENCE NATIONALE A N'DJAMENA ET L'AUTRE A L'HOPITAL PROVINCIAL D'ABECHE DANS LE QUADDAÏ**

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
I	<b>DEUX SITES D'INSTALLATION DES UNITES DE PRODUCTION D'OXYGENE A N'DJAMENA ET ABECHE</b>				
1	<b>TERRASSEMENT</b>				
1.1	Excavation de la terre végétale à profondeur de 50 cm	m3	80	15 000	1 200 000
	<b>S/TOTAL 1</b>				<b>1 200 000</b>
II	<b>OUVRAGES EN FONDATION ET ELEVATION</b>				
2.1	Remblayage et compactage du fond de la fosse à hauteur de 20cm	m3	32	11 000	352 000
2.2	Béton propreté dosé à 150kg/m3 dosé à 350 kg/m3	m3	8	150 000	1 200 000
2.3	Béton armé pour les semelles filantes	m3	3,675	450 000	1 653 750
2.4	Béton armé pour les poteaux en plots dosé à 350 kg/m3	m3	3,24	450 000	1 458 000
2.5	Béton armé pour socle dosé à 350kg/m3	m3	16,8	450 000	7 560 000
2.6	Béton armé pour dallage d'ép=10 cm dosé à 350kg/m3	m3	11,2	450 000	5 040 000
2.7	Couche de forme étanche	m <sup>2</sup>	112	15 000	1 680 000
	<b>S/TOTAL 2</b>				<b>18 943 750</b>
	<b>TOTAL D'UNE UNITE DE PRODUCTION D'OXYGENE</b>				<b>20 143 750</b>
	<b>TOTAL GENERAL DE 2 SITES DE PRODUCTION D'OXYGENE</b>				<b>40 287 500</b>

Arreté le présent devis quantitatif à la somme de: Quarante millions deux cent quatre vingt sept mille cinq cent (40 287 500) F CFA

Fait à N'djaména, le 1 er Octobre 2020

Le Directeur Général

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE-TRAVAIL-PROGRES

AGENCE NATIONALE DES INVESTISSEMENTS  
ET DES EXPORTATIONS

DIRECTION GENERALE

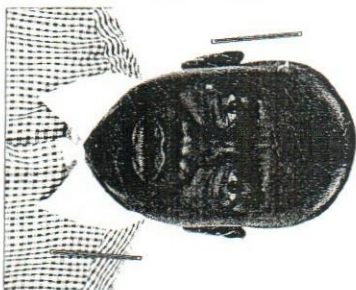
COORDINATION DU GUICHET UNIQUE

Ref: 208/ANIE/DG/CGU/20  
POUR COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL  
N'Djaména, le 28 OCT 2020

Le Notaire

Objet:

- Industriel : COMMERCE GENERAL IMPORT EXPORT
- Commercial : CONSTRUCTION DE BATIMENTS
- Services : GENIE CIVIL, BTP, NETTOYAGE ET
- Artisanal : REFECTON DES BATIMENTS,
- Autres : FORAGE ET ABDUCTION D'EAU,
- ELECTRICITE, VENTE DE MATERIAU
- DE CONSTRUCTION.



### ATTESTATION

Je soussigné le Directeur Général de l'ANIE, atteste que Mme/Mr. HAROUN ABOUYAYE

Pièce d'identité N° 103200412513-22 du 21/05/2015 à N'DJAMENA de nationalité TCHADIENNE a :

Constitué  Renouvelé  Repris  BP  Tél. 66 32 23 12

Une entreprise  Modifié  Une succursale  Ou

A ouvert un établissement secondaire

Dénomination : " SOCIETE AFRICAINE DES TRAVAUX & COMMERCE GENERAL (SATCOM) " SARI  
NIF 9017015 N° enregis. des statuts 033 3814 N° ENPS 201406042766 N° RCCM TC/NDJ/148 748

En foi de quoi cette Attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à N'Djaména, le

Le Directeur Général

OUSMANE MAHAYAT ANDR ELIMI

Notaire Mme Mahamat Houssein Amadou AU 15/03/2020 N° 10371300 AU 15/03/2025



# EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DU CREDIT MOBILIER

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU RCCM EN DATE DU 05/11/2014

No. DE REGISTRE DU COMMERCE  
RCCM N'DJAMENA No RCCM TC / NDJ / 14 B 748

RAISON SOCIALE OU DENOMINATION  
SOCIETE AFRICAINE DES TRAVAUX & COMMERCE GENERAL SARL en abrégé "SATCOM" SARL  
SIGLE "SATCOM" SARL

NOM COMMERCIAL  
SOCIETE AFRICAINE DES TRAVAUX & COMMERCE GENERAL SARL en abrégé "SATCOM" SARL

FORME ET CAPITAL  
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
AU CAPITAL DE 1 000 000.00 XAF (FIXE)

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL  
Quartier Goudji, porte 683, Tél. 66 32 23 12 Ndjaména - TCHAD

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE  
---GERANT ASSOCIE  
NOM PATRONYMIQUE : Mr HAROUNE  
PRENOM(S) : ABDOULAYE  
Quartier Goudji, porte 683, Tél. 66 32 23 12 Ndjaména - TCHAD  
NATIONALITE TCHADIENNE  
NE(E) LE 22/09/1983 A Ndjaména PAYS DE NAISSANCE : TCHAD

---CO-GERANT  
NOM PATRONYMIQUE : Mr MAHAMAT SALEH KABIR  
PRENOM(S) : ROZI  
Quartier Goudji, porte 683, Tél. 66 32 23 12 Ndjaména - TCHAD  
NATIONALITE TCHADIENNE  
NE(E) LE 01/01/1978 A Abéché PAYS DE NAISSANCE : TCHAD

ORIGINE DU FONDS  
CREATION

ACTIVITE EXERCICE  
Commerce général ; Import export ; Construction de bâtiments génie civil, BTP ; Nettoyage et réfection des bâtiments ; Forage et adduction d'eau ;  
Electricité et vente des matériaux de construction.

ENSEIGNE

NEANT

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT  
Quartier Goudji, porte 683, Tél. 66 32 23 12 Ndjaména - TCHAD

DATE DE COMMENCEMENT DE L'EXPLOITATION

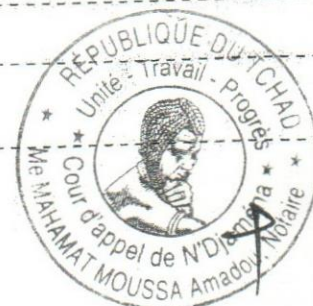
05/11/2014

PROPRIETAIRE - EXPLOITANT PRECEDENT

NEANT

TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

NEANT



RCCM N'DJAMENA No RCCM TC / NDJ / 14 B 748

ELECTION DE DOMICILE POUR LES OPPOSITIONS

NEANT

OBJET SOCIAL

Commerce général ; Import export ; Construction de bâtiments génie civil, BTP ; Nettoyage et réfection des bâtiments ; Forage et adduction d'eau ; Electricité et vente des matériaux de construction.

DUREE DE LA SOCIETE

99 ANS DU 24/10/2014 AU 23/10/2113

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

31/12

DATE ET NO DE DEPOT DE L'ACTE AU GREFFE

LE 05/11/2014, NO 14DA876

TITRE ET DATE DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

NEANT

MODE D'EXPLOITATION DU FONDS

EXPLOITATION DIRECTE

ANNEXES

NEANT

OBSERVATIONS

NEANT

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

NEANT

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES

POUR COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL  
N'Djaména, le 28 OCT 2020

Le Notaire

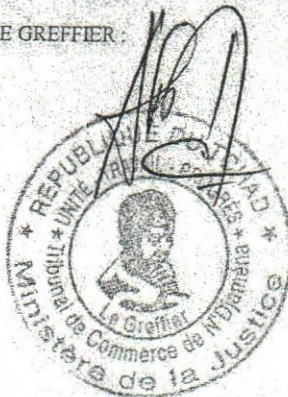
FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT

2 PAGES

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

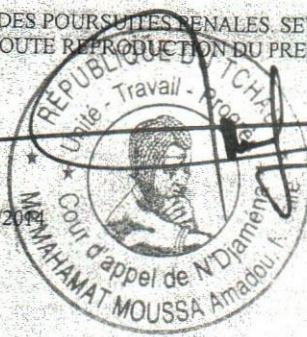
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

LE GREFFIER :



Maitre Moustapha Ali Moudoupa  
Attaché Administration des Greffes  
Tél: 66 27 89 06 / 99 92 96 94

*M. Mahamat Moussa Amadou*



# PATENTE - LICENCES ET TAXES ANNEXES ANNEE 2020

REPUBLIQUE DU TCHAD  
MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET  
Direction Générale des Impôts et Taxes

N° D'IDENTIFIANT FISCAL (NIF)  
**9017015N**

A remettre au Contribuable de la quittance délivrée par le service du recouvrement  
Patente valable du **1er** janvier **20** au **31** Mai **20**

**PATENTE**

Commune ou Sous-Préfecture de **Abéché**  
de **AF - CRI - CDR - CAL**  
de **Abéché**  
• Trésorerie Régionale  
• Trésorerie Départementale  
• Recette-Perception  
N° 0002265  
**Pape Nze**

La présente pièce n'est valable qu'accompagnée de la quittance de règlement du Trésor

Nom et Prénoms ou raison sociale : **STE Africaine des**

Adresse principale : **Ballas à l'ancienne General (SATOR)**

Adresse de l'établissement : **66 38 23 12**

Objet de la présente patente : **Commerce de vente au détail**

Objet de la présente patente : **Ce général**

ELEMENTS	NOMBRES	TARIFS	TOTAL
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL			
N'Djaména, le 28 OCT 2020			
Le Notaire			
LOCALS PROFESSIONNELS			

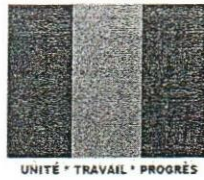
EXERCICE 20		EXERCICE 20		EXERCICE 20	
ELEMENTS	BASES	TAUX	MONTANT DES DROITS	Chiffre d'affaires :	Chiffre d'affaires :
Exercice 20	20	V.V. ou V.L.P.	60%	20	20
Droit(s) Déterminé(s)				60 000 000	
Centimes CNPS :					
Centimes Chambres Cons. :					
ONASA					
T.V.L.P.					
Total Principal :					
Penalités et amendes					
TOTAL GENERAL :			3 000 000		

RR  
N° 0147572  
Regu de M. **Stéousofou**  
Date **28/10/2020** la somme de **3 000 000**

Le Réquisiteur **M. Pape Nze**  
Arrière à la somme de : **3 000 000**

RECEPTE  
N° **0147572**  
Le 28/10/2020  
Total (en toutes lettres) : **Trois cent mille francs**

Le Receveur **M. Pape Nze**  
Le Contribuable **M. Stéousofou**



# CERTIFICAT D'IDENTIFICATION FISCALE

Nom du contribuable: SOCIETE AFRICAINE DES TRAVAUX ET COMMERCE  
GENERAL SARL "SATCOM SARL"  
Adresse: PORTE 683  
Quartier Goudji  
10 Arrondissement, N'Djamena  
Tchad, 66322312  
Nationalité du contribuable: Tchadienne  
Activité principale de l'entreprise: COMMERCE GENERAL IMPORT - EXPORT  
Forme juridique:  
Registre du commerce / Cin: NDJ /14 B 748  
Date de début des activités: 05 Novembre 2014  
Bureau de gestion: DPME - BPE 1

**NIF: 600172588**

À compter de la date d'émission de ce certificat, le contribuable doit respecter les conditions prévues dans les articles 30, 31, 32, 33, 133, 134 et 135 du Code Général des Impôts (CGI). Ce numéro doit être utilisé en lieu et place de l'ancien NIF; il doit notamment figurer sur les factures, les documents commerciaux ainsi que les documents fiscaux et douaniers.

CONFORME À L'ORIGINAL  
N'Djaména, le 28 OCT 2020

VISA

Le Notaire

Fait à N'Djamena 15 Juillet 2019

Service Informatique

Division Gestion

Directeur

*Me Mahamat Moussa Amadou*

SIGNATURE ET CACHET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Numéro de certificat: 002489989



\* 0 0 2 4 8 9 9 8 9 \*

N°6

PLAN DE LOCALISATION DE SATCOM  
TEL : 63 11 17 17

Not du Centre Bourbe HANOUM ABDOLAYE  
Tel : 63 11. 17. 17 BP: 390, NIF: 2017015N  
Bureau de gestion BPEA

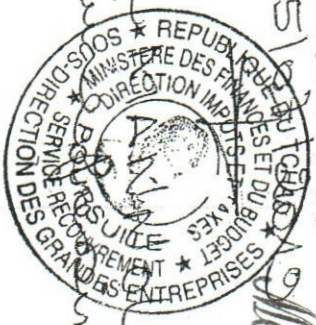
LYCEE FEMMININ

POUR COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL  
N°Djaména, le 28 OCT. 2020  
Le Notaire

Just Aprouve  
Par H.A.B.S.I.T.A. ABDOLAYE  
le 21/10/2020  
Bureau de gestion  
BPEA



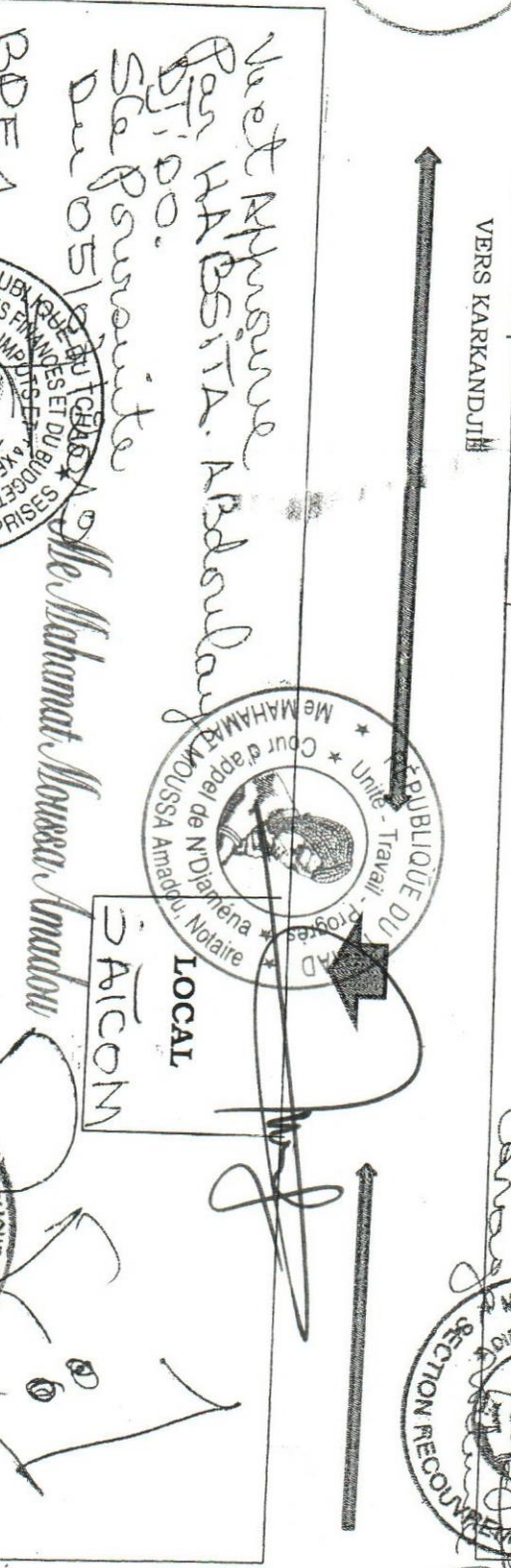
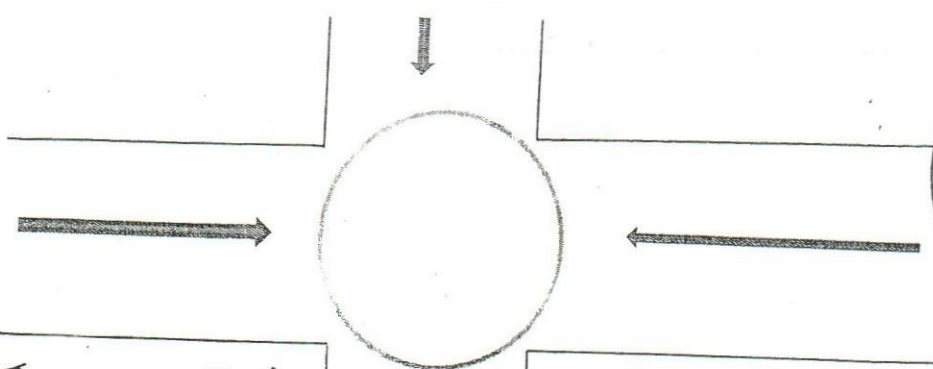
LOCAL  
SATCOM



Just Aprouve  
Par H.A.B.S.I.T.A. ABDOLAYE  
le 05/10/2020  
Bureau de gestion  
BPEA



Just Aprouve  
Par H.A.B.S.I.T.A. ABDOLAYE  
le 07/10/2020  
Bureau de gestion  
BPEA



# REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité - Travail - Progrès

OFFICE DE NOTAIRE - MAITRE DJIMADOUM MADJITA

Notaire - Ressort de la Cour d'Appel de N'Djamena-Tchad. Avenue Félix

Eboué BP : 520 Tél (+253) 22 3130 07/ 66 60 44 40

E-mail [dmadjita@gmail.com](mailto:dmadjita@gmail.com)

Nif 9007745F

REPERTOIRE N° 266 /ON/DM/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

Et le 13 Mars

COPIE BOBIE CERTIFIEE  
CONFORME À L'ORIGINAL  
N'Djaména, le 28 OCT 2020

Le Notaire

## DECLARATION DE SINCERITE

Maître DJIMADOUM MADJITA, Notaire à N'Djamena, soussigné,

A reçu le présent acte authentique à la requête de :

Monsieur HAROUN ABDOULAYE, né le 22/09/1983 à N'Djamena, Demeurant N'Djamena, détenteur du carte d'identité nationale numéro 103-00412513-22 du 21/05/2015, délivrée à N'Djamena, Tél : (+235) 66 32 23 12.

Lequel a, par les présents qualités, requis le Notaire, soussigné à l'effet d'établir une déclaration de sincérité. Il déclare sur l'honneur et en toute sincérité que le local à sis N'Djamena au Quartier Amriguebé, dans la commune du 5<sup>ème</sup> Arrondissement, servant de siège de la Société commerciale dénommée « STE AFRICAINE DES TRAVAUX ET CEOMMECE GENERAL » Sarl en abrégé « SATCOM », est bel et bien une propriété personnelle. Par conséquent, il l'exploit gratuitement.

Le comparant a été averti par le Notaire des conséquences qu'il encourt au cas où sa déclaration se révélerait fausse.

Qu'il soit permis à le comparant, et ce, sur la base de la présente déclaration, de procéder à la régularisation de son activité commercial.

Le comparant déclare être sain de corps et d'esprit, et jouir de ses droits civils.

Par conséquent, nous prenons acte de sa déclaration comme sincère et véritable.

Dont acte, sur une (01) page :

Fait et passé à N'Djamena, à l'Etude du Notaire soussigné

La lecture du présent acte a été donnée à le comparant et sa signature a été recueillie par le Notaire et lui-même.

Le Notaire a signé le même jour.

LE COMPARANT





REPUBLIQUE DU TCHAD  
 MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET  
 DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS  
 DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
 ET DROITS INDIRECTS

**QUITUS FISCAL**

Articles 9, 10 - LF 92

N° \_\_\_\_\_ 20 20

N° d'identité fiscale, 9015962Y

Inspection / Bureau de DPME

VALIDITE DU 01/10 AU 31/12/2020

VLSAS: Les Directeurs Généraux des Impôts, des Douanes et Droits Indirects

L'inspecteur / Chef de Bureau BPE 3:

BR :  
 DP :  
 DC :

soussignés, certifient que SOCIETE AFRICAINE DES TRAVAUX & COMMERCE GENERAL 'SATCOM

BP.390 siège au quartier Bololo à N'Djaména-Tchad

est en règle vis-à-vis de leurs administrations au titre des impôts, taxes et droits indirects.

En foi de quoi le présent quitus fiscal lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.



IDT 01/07/02

AU VERSO, PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DU RECouvreMENT

Le (1) Tresorier Payeur Général  
 soussigné, certifie que M. \_\_\_\_\_

ne doit plus à sa connaissance aucune somme sur les titres de perception actuelle émis

le 08/10/20 à N'Djaména le 08/10/2020  
 (Cachet)

POUR COPIE CERTIFIÉE  
 CONFORME À L'ORIGINAL  
 N'Djaména, le 03 NOV 2020  
 Le Notaire

Pour le Tresorier Payeur Général  
le g. fondeur de Pouvoir  
Moussa Amadou



Mahamat Saleh Nour

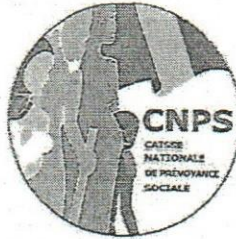
Avis important: Ce certificat ne constitue pas un quitus fiscal des impositions ultérieures qui peuvent être établies à la suite des vérifications ou des renseignements complémentaires dans les limites de la prescription.

Me Mahamat Moussa Amadou

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

MINISTÈRE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET  
DU DIALOGUE SOCIAL

CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE  
SOCIALE



Unité - Travail - Progrès

*Division du Recouvrement et des Immatriculations*

Valable jusqu'au 31/12/2020

SERVICE GESTION DES COMPTES-COTISANTS

Réf n° 0147/141/CNPS/DRI/2020

### ATTESTATION DE MISE A JOUR

Nous soussignés, Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), attestons que l'employeur **la Société SATCOM**

Adresse : **0390 -NDJAMENA-** est affilié à ladite Caisse sous le numéro **201406062766** depuis le **05/11/2011** Jusqu'à ce jour, il s'est acquitté régulièrement de ses cotisations sociales jusqu'au période du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 correspondant à un effectif de **04** salariés.

De ce fait, il est en règle avec la CNPS pour la période susmentionnée, conformément aux dispositions réglementaires en matière de législation sociale.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

POUR COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME À L'ORIGINAL

Fait à N'Djamena, le 02 Novembre 2020



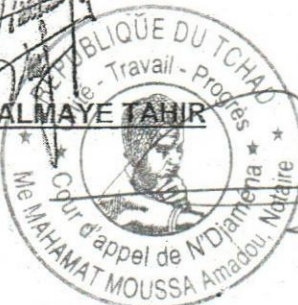
Le Chef de Division du Recouvrement

Le Notaire

Le Trésorier-Comptable P.I

MAHAMAT GALMAYE TAHIR

NGARTOLABAYE NELDIKINGAR



Me Mahamat Moussa Amadou

\*\*\*\*\*

**ATTESTATION DE NON FAILLITE ET DE NON  
LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Nous, soussigné greffier en chef du Tribunal de commerce de N'Djamena  
(REPUBLIQUE DU TCHAD)

Attestons qu'après vérification faites des répertoires tenus en notre Greffe sis au Palais de Justice conformément à la loi, il résulte que « **SOCIETE AFRICAINE DES TRAVAUX & COMMERCE GENERAL** » Sarl, en abrégé « **SATCOM** » SARL, siège social N'Djaména - Tchad, capital social 1.000.000 FCFA, inscrite audit Registre de Commerce et du Crédit Mobilier avec les mentions suivantes :

**N°RCCM : (ENTREPRISE) TC - NDJ – 14- B-748**

**Objet :** Commerce général Import-export ; construction des bâtiments génie civil, BTP ; nettoyage et ; réfection des bâtiments ; forages et adduction d'eau ; électricité et vente des matériaux de construction.

N'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune instance faillite ou en liquidation judiciaire devant les juridictions Tchadiennes.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

POUR COPIE CERTIFIEE  
CONFORME À L'ORIGINAL  
N'Djaména, le 03. NOV. 2020

Le Notaire



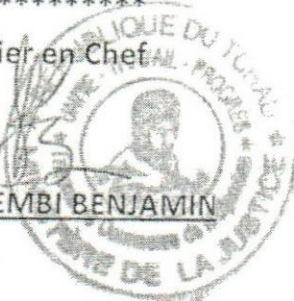
*Me Mahamat Moussa Amadou*

Fait à N'Djaména, le 02 Novembre 2020

\*\*\*\*\*

Le Greffier en Chef

Me MBAIRASSEME NETEMBI BENJAMIN



REPUBLIQUE DU TCHAD  
COUR D'APPEL DE N'DJAMENA  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE N'DJAMENA  
CABINET DU GREFFIER EN CHEF

UNITE-TRAVAIL-PROGRE

\*\*\*\*\*

## ATTESTATION DE NON LITIGE

Nous, soussigné greffier en chef du Tribunal de commerce de N'Djamena (REPUBLIQUE DU TCHAD)

Attestons qu'après vérification faites des répertoires tenus en notre Greffe sis au Palais de Justice conformément à la loi, il résulte que « **SOCIETE AFRICAINE DES TRAVAUX & COMMERCE GENERAL** » Sarl, en abrégé « **SATCOM** » SARL, siège social N'Djaména - Tchad, capital social 1.000.000 FCFA, inscrite audit Registre de Commerce et du Crédit Mobilier avec les mentions suivantes :

**N°RCCM : (ENTREPRISE) TC - NDJ – 14- B-748**

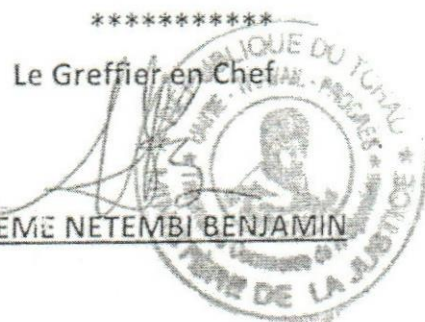
**Objet :** Commerce général Import-export ; construction des bâtiments génie civil, BTP ; nettoyage et ; réfection des bâtiments ; forages et adduction d'eau ; électricité et vente des matériaux de construction.

N'a, à ce jour, fait l'objet d'aucun litige devant les juridictions Tchadiennes.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

POUR COPIE CERTIFIEE  
CONFORME À L'ORIGINAL  
N'Djaména, le 03 NOV. 2020  
Le Notaire

Fait à N'Djaména, le 02 Novembre 2020



Me MBAIRASSEMÉ NETEMBI BENJAMIN

*Me Mahamat Moussa Amadou*